



### Décision du Maire N°09/2012

Nos réf : PK/JD/DB/MCR

**Objet : Signature de l'Avenant n°1 au Bail fixant les conditions d'implantation d'un site radioélectrique sur la commune de Bavans, à la Société TDF sise à Montrouge (92)**

#### **Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 02 novembre 2010 (Sous-Préfecture le 24 novembre 2010) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Monsieur le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Signature de l'Avenant n°1 au Bail signé pour une durée de 20 ans à compter du 26/11/2004 fixant les conditions d'implantation d'un site radioélectrique sur la commune de Bavans, à la Société TDF sise à Montrouge (92) :

- Modification de l'article 13-1 « Calcul du loyer » : le loyer dû au titre de l'année 2012 s'élève à 2 886,30 €.
- Annulation et remplacement de l'article 13-2 « Révision du loyer ».

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.



Fait à Bavans le 12 juillet 2012



Le Maire  
Pierre KNEPPERT

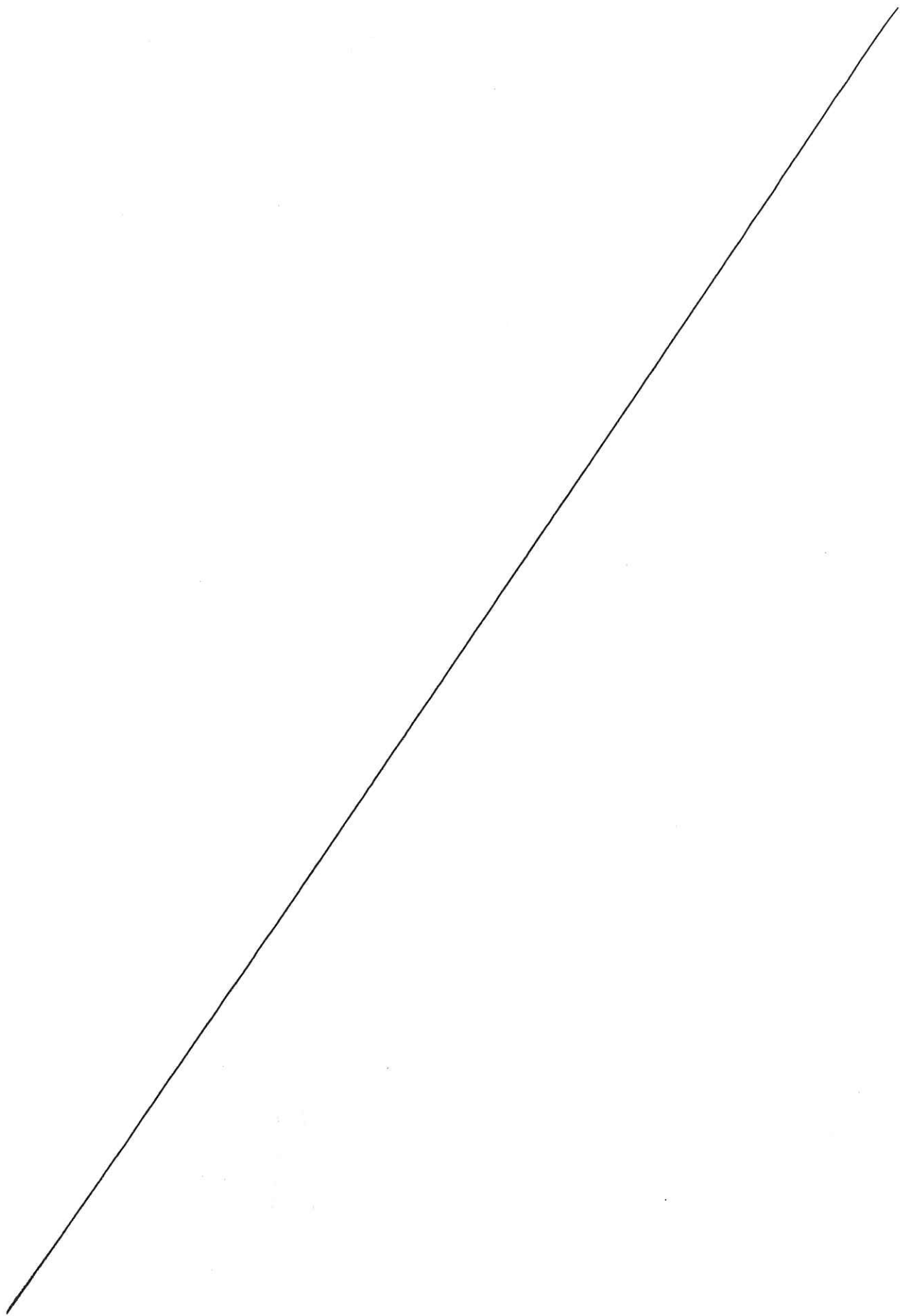


Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)





Site de BAVANS (25)  
IG : 2504801

MAIRIE DE BAVANS  
26 JUIL. 2012  
COURRIER REÇU

AVENANT n° 1  
Au bail signé le 29/06/2004  
Site de BAVANS

Le présent avenant ne peut en aucun cas être considéré comme liant les parties à quelque titre que ce soit sans la signature des personnes compétentes pour les représenter.

MAIRIE DE BAVANS  
01 AOUT 2012  
COURRIER REÇU

MAIRIE DE BAVANS  
13 JUIL. 2012  
COURRIER REÇU

SOUS - PREFECTURE  
- 1 AOUT 2012  
MONTBELIARD

**AVENANT n° 1**  
**Commune de BAVANS / ONF / TDF**

**PARTIES A L'ACTE :**

La commune de BAVANS, département du Doubs,  
Représentée par son Maire, domicilié en la mairie de BAVANS,  
Agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu d'une délibération  
du Conseil Municipal en date du *02/11/2010 n° 6372010*

Assisté de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, représenté par par son Directeur Territorial pour le région  
Franche-Comté, 14 rue Plançon, 25017 BESANCON,

Ci-après dénommée « le Bailleur »  
d'une part,

TDF, Société par Actions Simplifiée au capital de 166 956 512 €, dont le siège social est 106, avenue Marx  
Dormoy, 92541 Montrouge cedex, numéro SIREN 342 404 399 RCS Nanterre, représentée par par  
Monsieur DANEL Didier, agissant en qualité de Reponsable Patrimoine Bourgogne Franche Comté,  
dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "TDF",  
D'autre part,

**Préalablement à l'avenant n° 1 au Bail faisant l'objet des présentes, il est exposé et convenu ce qui suit :**

**EXPOSE**

Aux termes d'un acte signé le 29/06/2004, le Bailleur a consenti à TDF un bail régi de manière  
générale par les dispositions du Code Civil sur le louage, et de manière spéciale par les clauses  
contenues audit acte, définissant les conditions dans lesquelles TDF est autorisée, dans les biens  
loués, à implanter un site radioélectrique pour y excercer des activités de communications  
electroniques.

**Désignation des biens loués**

Les biens loués sont situés sur la commune de BAVANS (25550) et consistent en une parcelle de  
terrain figurant au cadastre de ladite commune lieu-dit "Sur Souraintre", section AE n° 254, pour une  
contenance de 40 m².



Site de BAVANS (25)  
IG : 2504801

### Durée du bail

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de 20 ans à compter de 26/11/2004.

Ceci exposé, il est passé au présent avenant n°1 :

### AVENANT

Suite aux variations importantes à la hausse comme à la baisse de l'indice du Coût de la Construction sur lequel les baux signés avec TDF sont indexés, cette dernière a proposé à son bailleur d'encadrer cette variation, permettant ainsi aux deux parties une meilleure prévisibilité.

Aussi, les parties se sont rapprochées afin d'apporter au bail une modification quant à l'indice de révision applicable.

#### Modification de l'article 13 « Loyer »

L'article 13 - 1 « Calcul du loyer » du bail initial est complété de la manière suivante :

Le loyer dû au titre de l'année 2012 s'élève à deux-mille huit-cent quatre-vingt six euros et trente centimes (2886.30 €) net.

#### Modification de l'indice de révision du loyer

L'article 13-2 (« Révision du Loyer ») du bail initial est annulé et remplacé par ce qui suit :

#### **13-2- Révision du loyer**

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

L'indice de référence est l'indice de révision du loyer 2012 soit 1593 (Indice paru au 2<sup>ème</sup> trimestre 2011).

L'indice de révision est l'indice connu à la date de révision du loyer, soit au 1er janvier de chaque année.

Si la variation annuelle de l'ICC est négative, le loyer ne subira pas de baisse et restera identique au loyer de l'année précédente.

Si la variation annuelle de l'ICC est positive, le montant du loyer sera forfaitairement réévalué de 2 %.

Si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié, avec application, le cas échéant, du coefficient de raccordement nécessaire.

Dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les Parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles.

Site de BAVANS (25)  
IG : 2504801

PK  
99

A défaut d'accord entre les Parties, l'indice de remplacement sera déterminé par un arbitre choisi par les Parties ou désigné, faute d'accord entre elles, par le juge des référés compétent, statuant sur requête de la Partie la plus diligente.

**Autres stipulations**

Il est expressément convenu que toutes les autres clauses, charges ou conditions contenues dans le bail désigné en préambule demeureront inchangés.

**Prise d'effet**

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature.

**Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- Le Bailleur, en sa Mairie, au 1 rue des Fleurs 25550 BAVANS
- TDF , Direction du Patrimoine, Montigny le Bretonneux – 4 Avenue Ampère 78897 Saint Quentin en Yvelines Cedex,

Fait en 2 exemplaires originaux, à Saint Quentin en Yvelines, le 12 juillet 2012

Je 12 10 71 2012  
Le Bailleur,  
La Mairie de BAVANS  
Je notaire  
K. W. E. P. A. S. (DOUBS)

TDF,  
Le Responsable patrimoine  
Bourgogne Franche Comté  
Didier DANEL

**Didier DANEL**  
**Responsable Patrimoine**

SOUS - PREFECTURE  
- 1 AOUT 2012  
MONTBELIARD